

Développement de la méthanisation « agricole » dans les territoires. Éléments de contexte, points d'attention, propositions d'ajustements.

Dans le cadre des politiques agricoles en lien avec le plan national de lutte contre le dérèglement climatique, de nombreux projets de méthanisation « agricoles » voient le jour actuellement dans les territoires. Ces projets visent à produire du gaz méthane et de la chaleur à partir de sous-produits agricoles, permettant de limiter la dépendance et les effets des carburants issus de pétrole. Cette stratégie s'appuie sur un certains nombres de principes qui devraient permettre de rendre ce développement globalement positif pour l'environnement de manière générale et pour l'économie agricole:

- ✓ Valorisation de sous-produits organiques divers (déchets divers, sous-produits des industries agro-alimentaires...);
- ✓ Transformation des matières organiques issus des élevages (lisiers, fumiers...) en azote minérale (les digestats des méthaniseurs) plus facilement assimilables par les végétaux et donc susceptibles de limiter les pollutions azotées, notamment sur les captages ;
- ✓ Validation, dans le dossier d'autorisation, du plan d'épandage des digestats ;
- ✓ Constitution d'un revenu complémentaire pour les exploitations agricoles.

Toutefois, au fil de l'émergence des projets, divers points d'attention, voire difficultés, apparaissent :

- ❖ **Mise en place de cultures dédiées** indispensables au fonctionnement et à l'équilibre de la charge des méthaniseurs. Même si, pour les projets bénéficiant de fonds publics, cette charge est limitée à 15 % de la charge totale, on constate **le développement de surfaces significatives de maïs dédiées aux méthaniseurs, parfois au détriment des surfaces de prairies.** Par ailleurs, on observe également une intensification de la gestion des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (Cipan), qui ont normalement pour vocation de pomper en automne une partie des excédents d'azote, et qui sont maintenant gérées de manière à augmenter leur productivité ;
- ❖ **La qualité des digestats** peut être très variable selon les chargements et est fondamentale pour que les exploitants les intègrent, en connaissance de cause, à leur plan d'épandage. Or, on constate que **cette donnée est rarement fournie** avec précision permettant réellement d'ajuster les doses apportées ;
- ❖ Les digestats sont considérés comme des sous-produits et dans beaucoup de cas leur intégration au plan d'épandage général des exploitations **ne se fait pas souvent avec une baisse, à due proportion,** des autres fournitures d'azote ;
- ❖ Si les digestats sont plus facilement assimilables par les plantes, **ils sont également plus facilement lessivables** en cas d'erreur et de mauvais dosage. Cela doit s'accompagner de conseils très précis concernant leur utilisation, notamment sur les zones sensibles pour les ressources en eau et notamment sur les captages, **ce qui actuellement n'est quasi jamais évoqué dans les études préalables. De manière plus générale, les digestats devraient être considérés comme de l'azote minérale et affectés des mêmes préconisations** (non épandage en automne...) qui permettraient de limiter les risques de pollution des ressources en eau ;
- ❖ Les digestats, par définition, sont pauvres en carbone (carbone qui est exporté avec le méthane) ce qui est exprimé sous la forme du rapport C/N. **L'utilisation répétée de digestat sur une parcelle peut**

entraîner des problèmes de déstructuration du sol susceptibles d'accentuer les problèmes et effets de coulées de boue. Ce paramètre, même s'il est abordé dans les études d'impacts, l'est souvent de manière très standard et peu fouillé et peu de préconisations sont faites sur le sujet ;

- ❖ Enfin, on peut faire une différence significative entre les méthaniseurs de petites tailles, intégrés et gérés par des exploitants agricoles, attentifs à l'équilibre des apports azotés sur les cultures, et les grosses unités mises en œuvre dans une logique industrielle et qui ne sont pas complètement rigoureuses dans la gestion des épandages (capacités de stockage, périodes d'épandage, respect des surfaces dédiées...) et qui peuvent contribuer à créer des « poches » d'excédents structurels.

Au final on observe que l'installation des méthaniseurs s'accompagne souvent d'un fort recul des surfaces de prairies et de l'accumulation des dysfonctionnements mentionnés ci-dessus. Dans un certain nombre de secteurs, même si pour l'instant aucune étude détaillée n'a permis de confirmer cette hypothèse, il semblerait que des dégradations significatives de la qualité des ressources en eau soient peut-être liées à ce développement, alors même que certains projets affichaient un objectif de préservation de la ressource.

Par exemple, sur le bassin versant du Rupt de Mad, dans lequel l'agglomération de Metz prélève la plus grande partie de ses ressources en eau potable, et sur lequel on observe depuis 3 ans une dégradation importante de la qualité des ressources (probablement liée aux effets cumulés de la régression très importante des prairies et des effets du dérèglement climatique sur les rendements agricoles menant à une augmentation des reliquats azotés...), la branche « méthanisée » comporte des pics beaucoup plus importants que celle non méthanisée (150-160 mg N contre 80mg N).

Des propositions pour faire évoluer la méthanisation vers une méthanisation compatible, voire actrice de la préservation des ressources en eau :

Des propositions peuvent être faites visant essentiellement à développer diverses préconisations susceptibles d'apporter l'assurance de limiter les impacts sur les ressources en eau. Ces prescriptions, qui ne mettent pas en cause l'équilibre économique des projets, pourraient devenir des critères permettant de bénéficier des subventions publiques (Dreal, Ademe, Région, agences de l'eau).

- Proscrire la mise en place de cultures dédiées au détriment des prairies ;
- Concernant les cultures dédiées, au-delà du pourcentage maximum de cultures « classiques » dédiées, autoriser un dépassement sans limite de ce plafond dans le cas de cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI), herbe notamment. Cette proposition serait de nature à permettre le développement, dans des zones de grandes cultures, de surfaces en herbe, valorisées dans les méthaniseurs, dédiées à la préservation des captages ;
- Renforcement des conseils sur l'utilisation des digestats en les considérant comme de l'azote minérale. Intégration de préconisation dans les plans d'actions Directive Nitrate sur les digestats avec notamment une interdiction d'épandage à l'automne ;
- Mise en œuvre de chartes de méthanisation avec des cahiers des charges types pour les études préalables à mettre en œuvre et prévoyant notamment des préconisations particulières sur les ressources en eau (captages notamment). Une attention particulière et renforcée devra être apportée à la construction des plans d'épandage et à la « réalité » de leur construction, à la vérification des capacités de stockage et au développement de conseils plus précis sur la qualité des digestats ;
- Sur les secteurs à enjeux, développement de contrôles réglementaires permettant de s'assurer du respect des arrêtés et des plans d'épandage.